

CHARTRE ANDERE NAHIA

Préambule

L'Association ANDERE NAHIA est une association autonome, indépendante de toute autre structure professionnelle, créée le 22 Novembre 2001 en Pays Basque. Son siège se situe à Espelette (64250 France, 260 Xerrendako Karrika).

Elle a pour objet l'aide et l'accompagnement des femmes créatrices et repreneuses d'entreprises et plus généralement porteuses de projets économiques.

Les fondatrices ont, en effet, fait le constat des difficultés toutes particulières rencontrées par les femmes qui souhaitent créer ou développer leurs entreprises en raison même de leur statut de femme.

ANDERE NAHIA est donc le fruit de leurs réflexions, expériences et volontés de valoriser, aider et accompagner la femme entrepreneuse ou porteuse de projet.

Le fort développement de l'association au cours de ces dernières années, les nouvelles demandes de ses adhérentes et la nécessité d'étendre ses actions au grand ouest français et en Espagne ont conduit ANDERE NAHIA à décider de créer des antennes locales destinées à être plus proches géographiquement des adhérentes de l'association, tant en France que dans tout autre pays.

Dans le cadre de son développement ANDERE NAHIA a souhaité élaborer la présente charte afin de pérenniser la philosophie d'ANDERE NAHIA au sein des antennes locales.

Article 1^{er} – OBJET DE LA CHARTRE

La présente charte a pour objet de définir et d'organiser les relations entre ANDERE NAHIA et les antennes locales en vue de la réalisation des objectifs d'ANDERE NAHIA, selon les moyens d'actions élaborés par ANDERE NAHIA et en se fondant sur la philosophie d'ANDERE NAHIA.

Article 2 – PHILOSOPHIE D'ANDERE NAHIA

ANDERE NAHIA est une association destinée aux femmes créatrices ou repreneuses d'entreprises ou porteuses de projets économiques.

Elle a pour vocation de promouvoir la femme entrepreneuse, de l'accompagner et de la soutenir dans sa démarche entrepreneuriale en tenant compte de son identité de femme dans la société et ses contingences.

A cette fin, ANDERE NAHIA a conçu une approche à la fois très individualisée et très collective dans le soutien et l'aide apportés.

Chacune des adhérentes dispose d'une totale liberté d'expression, dans la limite du respect des droits de la personne, de sa conscience et de la philosophie d'ANDERE NAHIA.

Seule l'expérience de l'ensemble de ses membres et son partage sont le ciment de l'association. Tous les échanges de nature commerciale seront effectués en dehors du cadre de l'association.

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en considération de son origine, de ses opinions ou de ses convictions - tant religieuses que politiques -, de son identité ou de son projet professionnel.

L'association ANDERE NAHIA n'est pas une tribune politique ou confessionnelle : les adhérentes s'engagent à ne pas émettre d'avis en ces matières.

Article 3 - OBJECTIFS d'ANDERE NAHIA

ANDERE NAHIA a pour objectif premier d'aider et de soutenir les femmes entrepreneures dans leur parcours de création ou de développement de leur projet économique.

ANDERE NAHIA a aussi pour objectif l'égalité entre les femmes et les hommes dans le monde économique.

ANDERE NAHIA joue un rôle facilitateur dans les démarches de création ou de développement de l'entreprise au féminin, tant au plan local, que national et international.

Toutes les actions solidaires portées par ANDERE NAHIA n'ont aucun but lucratif. Elles ont pour objectif de favoriser la place des femmes dans le monde économique, en créant un réseau fondé sur les piliers de l'économie sociale et solidaire.

Article 4 - LES MISSIONS D'ANDERE NAHIA

Les missions d'ANDERE NAHIA sont les suivantes :

- L'enrichissement puisé dans l'expérience des autres
- La rencontre avec d'autres créatrices et entrepreneures
- La fin d'une solitude, souvent difficile à vivre
- La participation, la création et l'animation d'événementiels sur nos activités associatives
- La promotion de la création d'entreprise au féminin
- La mutualisation de toutes les compétences pour en faire une force
- La réponse à des questions variées (administratives, comptables, prévisionnel...)
- Un appui technique et psychologique tant au cours du projet de création que tout au long de l'évolution de l'entreprise
- L'étude des lois dans les divers pays visant à favoriser l'entrepreneuriat au féminin, pour faire avancer la position des femmes dans l'activité économique vers « la plus favorisée »
- La promotion de l'économie sociale et solidaire

Les missions exposées ci-dessus ne sont pas limitatives. D'autres missions pourront être validées par l'Assemblée Générale de l'association.

Article 5 – ACTIONS D'ANDERE NAHIA

ANDERE NAHIA propose des rendez-vous individuels qui permettent d'appréhender, d'accompagner la femme entrepreneure et son projet dans leur globalité.

ANDERE NAHIA propose des réunions mensuelles, à thème ou non, qui permettent la rencontre des femmes entrepreneures, l'échange de leurs expériences respectives, la réflexion sur leurs besoins et la mutualisation de leurs compétences pour en faire une force.

ANDERE NAHIA propose des ateliers participatifs qui permettent d'aborder les aspects de l'entreprise, en plaçant la femme au centre de l'économie.

ANDERE NAHIA propose des rencontres, des conférences, organise des événements en relation avec les acteurs économiques privés ou institutionnels.

ANDERE NAHIA propose une interaction entre ses adhérentes au moyen de son réseau social et de ses réseaux sociaux numériques, dans le respect des droits de chacune et de la philosophie d'ANDERE NAHIA.

ANDERE NAHIA travaille à favoriser l'émergence de pratiques solidaires dans l'économie.

Article 6 – CREATION ET FONCTIONNEMENT DES ANTENNES LOCALES

6.1 – Création des antennes locales

Seul le Conseil d'administration d'ANDERE NAHIA a le pouvoir d'autoriser la création ou la suppression d'une antenne locale. L'étendue de la zone géographique de l'antenne locale sera définie lors de sa création.

Chaque antenne locale dépend juridiquement et financièrement d'ANDERE NAHIA. En conséquence, chaque antenne locale exerce ses activités dans le souci de l'intérêt public et respecte les réglementations tant juridiques, fiscales que sociales, de telle manière que le nom ou l'image d'ANDERE NAHIA ne puisse être entaché.

L'antenne locale créée portera le nom d'ANDERE NAHIA suivi du nom de la ville ou du village où sera situé le bureau de l'antenne.

Le Conseil d'administration nommera une responsable de l'antenne locale créée. Chaque responsable d'antenne locale disposera d'une délégation de pouvoirs lui permettant de représenter l'association sur la zone géographique définie.

En acceptant l'animation d'une antenne locale la responsable s'engage à respecter et faire respecter la présente charte auprès des adhérentes.

Chaque antenne locale devra respecter la philosophie, les objectifs et les missions définies respectivement aux articles 2, 3 et 4 de la présente charte, à l'aide des actions indiquées à l'article 5 de la présente charte. Chaque antenne locale s'engage à se conformer aux décisions d'ANDERE NAHIA prises en assemblées générales et/ou par le Conseil d'administration, et notamment les décisions portant sur la stratégie, la philosophie et les objectifs généraux de l'association. Toute autre action ponctuelle n'entrant pas dans le cadre exposé ci-dessus, devra recevoir l'accord préalable du Conseil d'administration d'ANDERE NAHIA.

6.2 - Fonctionnement

ANDERE NAHIA s'engage à :

- aider et soutenir chaque antenne locale dans les actions qu'elle mènera,
- animer des échanges entre les différentes antennes locales,
- informer et communiquer sur les activités collectives,
- effectuer en cas de besoin des interventions spécifiques ou organiser des ateliers,

- assurer la représentation collective de ses antennes locales auprès des partenaires et institutions.

Les engagements exposés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

Chaque antenne locale définit ses propres priorités et ses sujets de travail, dans le respect de l'identité, des objectifs et de l'éthique d'ANDERE NAHIA.

Chaque responsable d'antenne locale deviendra membre du Conseil d'administration d'ANDERE NAHIA et ce afin d'assurer la coordination et la cohésion au sein de l'association.

Une fois créée l'antenne locale pourra procéder à l'ouverture d'un compte bancaire.

Chaque antenne locale sera en charge de procéder à l'adhésion et à la collecte des cotisations au nom et pour le compte d'ANDERE NAHIA. Deux fois par an, l'antenne locale est tenue de justifier de ses comptes au Conseil d'administration. L'adhésion prend effet auprès de toutes les antennes locales. Chaque adhérente est libre d'assister aux réunions et/ou activités de toutes les antennes locales.

Article 7 – DROITS ET OBLIGATIONS DES ANTENNES LOCALES

Chaque antenne locale s'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur ainsi que la charte d'ANDERE NAHIA. Les antennes locales ont pour mission de promouvoir l'action d'ANDERE NAHIA sur leur zone géographique.

A cette fin, elles mettent en œuvre, sur ladite zone, tout moyen d'action nécessaire à la poursuite des objectifs communs, pour favoriser et améliorer la portée des actions d'ANDERE NAHIA, le tout en conformité avec l'éthique d'ANDERE NAHIA. L'antenne locale sera notamment en relation avec les médias locaux pour relayer l'information quant aux missions et aux interventions de l'association.

Afin de mener ces actions chaque antenne locale est autorisée à :

- utiliser la marque ANDERE NAHIA suivi du nom de la ville ou du village où sera situé le bureau de l'antenne, ainsi que son logo.
- utiliser les outils de communication élaborés par ANDERE NAHIA (logo, plaquette, communiqués de presse, flyers, site internet ...).

Tous les supports de communication devront obligatoirement respecter la charte graphique d'ANDERE NAHIA.

L'antenne locale s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de maintenir ses pratiques en conformité avec la présente charte. A ce titre, elle accepte d'être contrôlée, conseillée et aidée. Si des dysfonctionnements sont constatés et non rectifiés dans les délais fixés par le Conseil d'administration d'ANDERE NAHIA, ce dernier se réserve le droit de procéder à la fermeture de l'antenne locale.

Article 8 – FERMETURE D'UNE ANTENNE LOCALE

La responsable de l'antenne locale peut remettre sa démission au Conseil d'administration d'ANDERE NAHIA moyennant un préavis de 3 mois. Dans le cas où le Conseil d'administration d'ANDERE NAHIA ne parviendrait pas à nommer une nouvelle responsable dans ce même délai alors le Conseil d'administration d'ANDERE NAHIA se réserve le droit de fermer l'antenne locale.



Avec le soutien de :
la mission départementale
aux droits des femmes et à l'égalité
et de
la Délégation régionale
aux droits des femmes et à l'égalité
d'Aquitaine



UNION EUROPÉENNE
Ce projet est cofinancé par le FSE.
L'Europe s'engage en Aquitaine avec le
Fonds Social Européen.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration d'ANDERE NAHIA constaterait un ou plusieurs manquements aux règles édictées par la présente charte, celui-ci peut décider de révoquer le mandat donné à la responsable de l'antenne locale. Si aucune autre responsable d'antenne locale n'est nommée le Conseil d'administration d'ANDERE NAHIA se réserve le droit de fermer l'antenne locale.

En cas de fermeture de l'antenne locale tous les documents et supports utilisés par l'antenne devront être remis à ANDERE NAHIA.